LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE AU CŒUR DE LA POLITIQUE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ POURSUIT DEUX OBJECTIFS :

- Accélérer les créations d'emplois des entreprises
 Augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes
- Pour donner aux entreprises les moyens d'embaucher et d'investir, le Pacte complète le CICE pour alléger le coût du travail et la fiscalité des entreprises





LES MESURES MISES EN ŒUVRE À COMPTER DE 2015 POUR LES ENTREPRISES ET POUR L'EMPLOI :

- L'employeur d'un salarié touchant le Smic ne paie plus aucune cotisation de sécurité sociale.
- Les cotisations famille sont abaissées de 5,25% à 3,45% (1,8 point en moins) pour les salaires allant jusqu'à 1 800 € nets par mois. En 2016, cette diminution concernera les salaires allant jusqu'à 4 000 € nets par mois.
- Le pacte de responsabilité complète le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui bénéficie aux entreprises pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 2,5 SMIC.

DYNAMISER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Favoriser la création d'emploi :

- → En baissant le coût de l'emploi de 30 milliards d'€ (Md€) dont 20 Md€ de CICE
- → En réduisant la fiscalité des entreprises de 11 Md€
- → En simplifiant la vie des entreprises

Augmenter le pouvoir d'achat et en priorité des plus modestes :

- → En réduisant les impôts de 5 Md€
- → En revalorisant les prestations sociales pour les plus fragiles

En 2015, il atteint 6% de la masse salariale, soit environ 20 milliards d'€. Le CICE est un instrument efficace pour aider les entreprises individuelles ou les sociétés (soumises au bénéfice réel ou à l'impôt sur les sociétés) à restaurer leurs marges, baisser le coût du travail et créer des emplois.

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) sera progressivement supprimée d'ici 2017. À compter de 2015, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 3,25 millions d'€ devront la payer.

En revanche, l'ensemble des coopératives agricoles sont exonérées de la C3S depuis le 1^{er} janvier 2015.

En outre, les entrepreneurs indépendants (artisans, commerçants, professions agricoles ou libérales) dont les revenus sont inférieurs à $53\,000\,$ € par an bénéficient d'un taux réduit de cotisations familiales. Le taux sera diminué de 5,25% à 2,15% (3,1 points en moins) pour les revenus inférieurs à $42\,000\,$ €.

L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE BÉNÉFICIENT PLEINEMENT DU PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DU CICE

L'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire⁽¹⁾ représente 1 200 000 salariés équivalents temps plein employés par 242 000 entreprises, une masse salariale de 34 milliards d'€ dont 22 milliards d'€ entrant dans l'assiette du CICE.

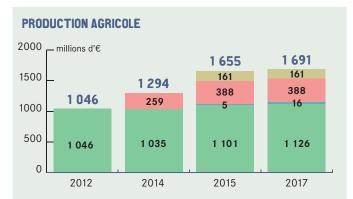
- Concernant les charges salariales pour les employeurs : 95% des emplois salariés seront concernés par au moins une mesure de réduction du coût du travail.
- Concernant les cotisations des agriculteurs pour leur propre protection sociale: 95% des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole (460 000) bénéficieront d'une réduction de leurs cotisations famille.
- 1,8 milliards d'€ d'allégements de charges sociales et fiscales supplémentaires pour les entreprises agricoles et agroalimentaires en 2015 par rapport à 2012.

2,3 Milliards d'€ d'ici 2017 par rapport à 2012.

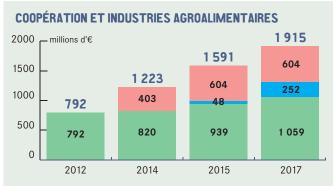
⁽¹⁾ Production agricole, coopératives agricoles, entreprises de services agricoles et industries agroalimentaires hors activité de commerce.

IMPACTS DU PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

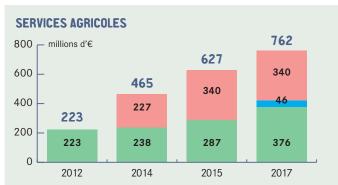
- Allègements de cotisations patronales
- Réduction des cotisations famille des exploitants
- CICE
- Suppression progressive de la C3S



- → 259 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2014
- → 361 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2015 par rapport à 2014 dont 161 millions d'€ pour les exploitants au titre de leurs cotisations personnelles famille.
- → 645 millions d'€ de baisse de charges d'ici 2017 par rapport à

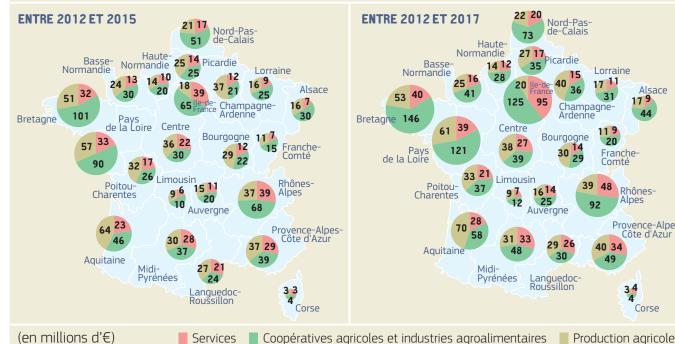


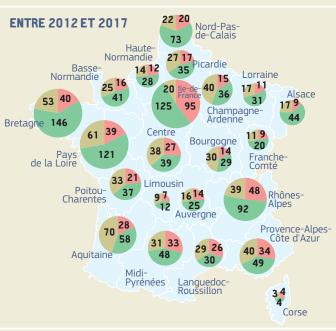
- → 403 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2014
- → 368 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2015 par
- → 1,1 milliard d'€ de baisse de charges d'ici 2017 par rapport à 2012



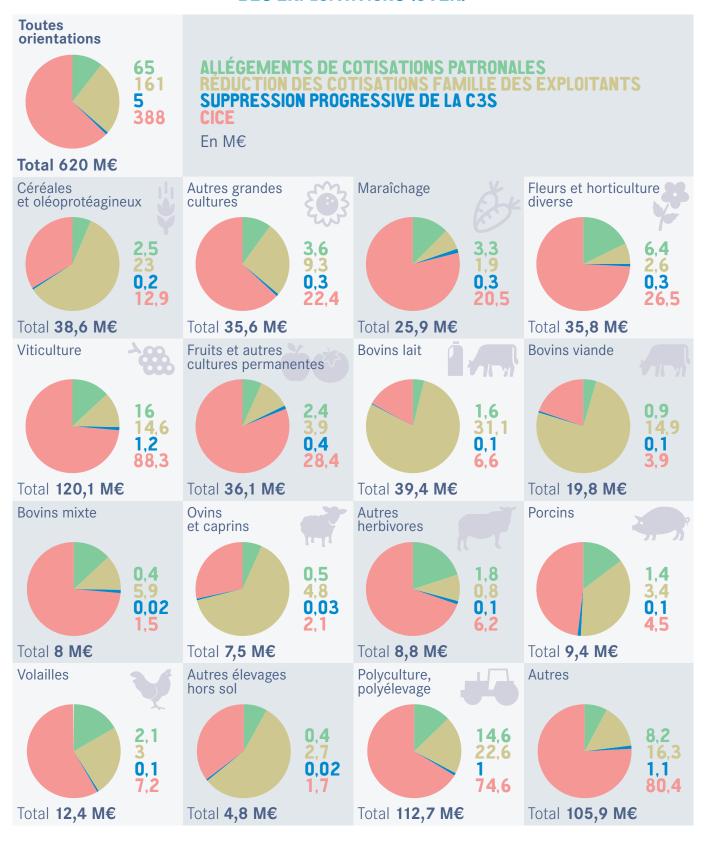
- → 227 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2014
- → 162 millions d'€ d'allégements supplémentaires en 2015 par
- → 539 millions d'€ de baisse de charges d'ici 2017 par rapport à 2012

ALLÉGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES PAR RÉGION ET PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ





NOUVEAUX ALLÉGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ENTRE 2015 ET 2014 ET IMPACT DU CICE EN 2015 POUR LA PRODUCTION AGRICOLE PAR ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (OTEX)



Pour en savoir plus

http://www.gouvernement.fr/pacte-responsabilite-solidarite http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31326.xhtml http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/faq-cice

ou prendre contact avec votre centre des impôts ou l'organisme de recouvrement de vos cotisations sociales.